



Les blessures et leur prévention chez les danseurs professionnels

Responsable : Michel Perreault, Université de Montréal	Groupe de travailleurs concerné : Les danseurs et danseuses professionnels
Problème de sécurité : Les blessures accidentelles et d'usure	

L'origine et le contexte

Les danseurs et danseuses professionnels, en raison de leur statut d'artiste, se voient marginalisés par rapport à d'autres types de travailleurs. C'est probablement ce qui explique l'absence presque totale de données décrivant les conditions de santé et de sécurité du travail propres à cette profession, que ce soit au Québec ou ailleurs dans le monde. Pourtant, on soupçonne l'existence des blessures professionnelles chez ces artistes.

Au Québec, une seule étude, effectuée en 1986, avait tracé le profil des blessures accidentelles et des «blessures d'usure» (blessures dues à une utilisation intense du corps plutôt qu'à un traumatisme unique), chez soixante-neuf danseurs et danseuses pour toute la durée de leur carrière.

Aucune étude n'avait jusqu'à présent analysé les blessures en danse pour une période fixe, en tenant compte du contexte de travail, de la prévention et des soins offerts.

Les objectifs

Financée en partie par l'IRSST et les ministères des Affaires culturelles du Québec et des Communications du Canada, l'étude visait à analyser les conditions d'exercice de la danse comme profession au Québec, en vue d'identifier les paramètres de santé et de sécurité du travail propres à cette profession et d'explorer les besoins de prévention, de traitement et d'indemnisation des lésions.

De façon plus spécifique, la recherche avait pour objectifs :

- de déterminer la fréquence et la nature des blessures;
- de déterminer les causes et les circonstances de survenue de ces lésions (lieu, environnement physique, type d'activité précédant l'accident et en cours au moment de l'accident);
- d'identifier les mesures de santé et de sécurité du travail dont bénéficient actuellement les danseurs et danseuses;
- de décrire les types de traitements dispensés et les modalités d'accès à ces traitements;

- de connaître les risques de blessures identifiés par les danseurs et les mesures de prévention suggérées.

La démarche

Une enquête par entrevues a d'abord été effectuée auprès de 80 danseurs et danseuses sélectionnés au hasard parmi les 253 danseurs et danseuses professionnels pratiquant au Québec, pour obtenir un échantillon représentatif en termes de statut d'emploi et de sexe. Ces entrevues ont permis de recueillir des données relatives aux lésions.

Des entrevues ont ensuite été réalisées auprès des directeurs artistiques et administratifs de treize compagnies ou groupes de danse qui ont engagé des danseurs et danseuses durant l'année 1986-1987. Ces entrevues ont permis de dresser un profil organisationnel des troupes de danse québécoises.

En dernier lieu, des entrevues ont été réalisées auprès de dix-huit professionnels de la santé traitant régulièrement des blessures reliées à la pratique de la danse. Elles ont permis de mieux documenter les traitements offerts aux danseurs et danseuses blessés.

Ces données ont été analysées en fonction du contexte organisationnel de travail (type et organisation des troupes, horaires de travail, tâche, statut) et en fonction des caractéristiques individuelles des danseurs (sexe, âge, scolarité).

Les résultats

La recherche a permis de déterminer la fréquence et la nature des lésions chez les danseurs professionnels.

- Quatre-vingt-quatorze pour cent des danseurs et danseuses se blessent au moins une fois dans une période de 16 mois; quatre blessures surviennent pour chaque mille heures de travail, ce qui est comparable aux fréquences observées dans les sports professionnels;
- quelque 35 % des danseurs et danseuses ont dû s'absenter du travail un jour ou plus au cours d'une année en raison d'une blessure; ce taux, très élevé en comparaison des autres catégories d'emploi au Québec, ne tient pas compte du fait que plusieurs

danseurs poursuivent leur activité malgré une blessure;

- les blessures subies affectent surtout le dos et les membres inférieurs; il s'agit principalement d'entorses et de blessures musculaires. Les blessures d'usure sont cinq fois plus nombreuses que les blessures accidentelles.

Ce sont les membres de troupes permanentes qui ont le plus de blessures et, à l'intérieur de ce groupe, ce sont les plus jeunes (moins de trente ans), les moins scolarisés (pas d'études universitaires) et ceux qui comptent le plus d'heures de performance qui accaparent le plus de blessures.

Les blessures accidentelles se produisent surtout en février et en mars, alors que se préparent les grands spectacles et les tournées. Par ailleurs, 61 % des blessures accidentelles se produisent en studio et 34 % sur scène. Il n'existe pas de période particulièrement marquée pour les blessures d'usure.

Le travail effectué tard le soir et l'apprentissage de nouveaux mouvements constituent des situations à risque. De façon plus générale, la texture des planchers, la fatigue accumulée et le travail sous pression sont les facteurs causaux les plus importants des blessures accidentelles et d'usure.

À cause de la grande diversité des techniques utilisées, il n'a pas été possible d'associer la fréquence des blessures à une technique de danse particulière.

Au chapitre de la gestion de la santé et de la sécurité du travail, la recherche a fait ressortir que le régime de compensation auquel aurait droit les danseurs et danseuses est très peu connu et très peu utilisé par les compagnies et les danseurs. Le statut du danseur, souvent pigiste ou à contrat, est parfois interprété comme excluant les danseurs du régime d'indemnisation de la Loi des accidents du travail et des maladies professionnelles.

De plus, 40 % des compagnies permanentes ne produisent pas de déclaration d'accident à la CSST. Celle-ci n'a enregistré en moyenne que 12 accidents par année entre 1982 et 1985, alors qu'on estime généralement que chaque danseur perd en moyenne plus de six jours par année pour cause de blessure.

Dans la totalité des troupes, il n'existe pas de registre d'accidents, aucune personne n'est responsable de la prévention et il n'y a pas de comité de santé et de sécurité du travail.

Enfin, au chapitre des traitements, la recherche révèle que plus de trois danseurs sur cinq n'arrêtent pas leur travail lors d'une blessure accidentelle, en invoquant la pression du milieu et leur passion pour leur métier.

Également, plus de 60 % des blessures n'ont fait l'objet d'aucune consultation. Le cas échéant, les danseurs entreprennent seuls les démarches auprès des thérapeutes, et consultent jusqu'à six thérapeutes pour une même blessure.

La médecine conventionnelle est plus utilisée pour les blessures accidentelles, tandis que les médecines alternatives (chiropractie, ostéopathie, acupuncture, massothérapie) font l'objet d'un plus grand nombre de consultations pour les blessures d'usure. Le manque de moyens financiers constitue cependant un obstacle à l'accès aux médecines alternatives.

La recherche a également révélé que près de 60 % des blessures accidentelles laissent des séquelles et qu'il existe peu de liens entre les organisations de danse et les professionnels de la santé.

Les principales conclusions

La recherche a révélé l'importance des risques de blessures à court et à long termes encourus par les danseurs et les danseuses. Elle a aussi mis en évidence la méconnaissance des recours possibles pour l'indemnisation des lésions et le traitement des blessures.

Au nombre des recommandations émises par les chercheurs, mentionnons : l'implantation de comités de santé et de sécurité, la désignation de responsables de la prévention et la tenue d'un registre des accidents dans les troupes de danse; une meilleure répartition des heures de travail et de repos pour réduire la fatigue accumulée; l'établissement de normes relatives à la qualité des planchers; le développement conjoint, avec des professionnels de la santé, de mesures préventives et de traitements mieux adaptés au contexte de la danse et la régularisation des statuts professionnels pour favoriser un plus grand recours à la CSST.

Le prolongement et les retombées de la recherche

Le Regroupement des professionnels de la danse du Québec, qui a initié la recherche, a entamé un processus de réalisation prioritaire des recommandations ayant trait à l'information des troupes de danse.

Une brochure a été distribuée et une tournée effectuée auprès des troupes et des chorégraphes indépendants, pour les sensibiliser aux aspects de la prévention des accidents. Des séances de travail ont eu lieu avec des directeurs, des administrateurs de troupes et des danseurs en vue de l'implantation d'un registre d'accidents adapté au contexte particulier de la profession.

Enfin, le Regroupement œuvre actuellement à définir un modèle d'intervention pour accroître son action de sensibilisation auprès des troupes, et prépare une étude sur les effets de la Loi sur le statut de l'artiste sur l'accès des danseurs aux régimes publics d'assurance et de protection.